

Annexe 2.1.1– Bulletin d’adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (« Cdap »).

Le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l’allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d’accéder aux données d’un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

- Article 1 – Les utilisateurs du service

Les différentes catégories de profils d’utilisateurs sont les suivantes :

Profils T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l’Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d’assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l’insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d’interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d’assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d’une Carsat pour les départements d’Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

Profil T2 – Prestataires service sociaux : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d’actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d’avantages qui ne bénéficient pas de subventions d’action de la part de la Caf.

Profils T4 – Services instructeurs : Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l’instruction du droit proprement dit se réalisant via l’application e-Rsa). L’accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l’Agence départementale d’insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

Profil T6 – CPAM : Catégories d’informations accessibles par les agents habilités des Caisses primaires d’Assurance Maladie.

Profil T8 – Régimes particuliers d’assurance maladie : Catégories d’informations accessibles par les agents habilités des régimes particuliers d’assurance maladie (Régime social des indépendants ; Caisses de mutualité sociale agricole ; Etablissement national des invalides de la marine ; Caisse nationale militaire de sécurité sociale ; Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire)

Profil T9 – Protection des majeurs et de l’enfance : Catégories d’informations accessibles par les personnes habilitées au titre des mesures de protection des majeurs et de l’enfance (tutelles ou curatelles)

Profil T10 – Bailleurs sociaux

Profil T11 – Commissions de surendettement

Convention « »

«PARTENAIRE»

Profil T12 – Bureaux d’aide juridictionnelle, pour les greffiers des bureaux d’aide juridictionnelle et les agents remplissant la fonction de greffier

Profil T13 – Commissions Fsl (Fonds de solidarité pour le logement)

Profil T14 – Pensions de réversion et pensions d’orphelin

Profil T15 – Tarification sociale pour les autorités organisatrices de transport

Profil T16 – Commission départementale de médiation logement (Dalo), Ccapex

Profil T18 – Agents des départements en charge du contentieux RSA : Ce profil est destiné aux agents habilités des départements en charge de la gestion et de l’instruction des recours contentieux liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Profil T19 – Agent des départements en charge du contrôle RSA : Ce profil est destiné aux agents des seuls départements dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Le service est mis à disposition de :

Profils	Nombre d’utilisateurs autorisés
T1	
T2	
T4	
T5	
T6	
T8	
T9	
T10	
T11	
T12	
T13	
T14	
T15	
T16	
T18	
T19	

- Article 2 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire » après authentification.

Fait à TOULOUSE, le

Pour la Caf	Pour
LE DIRECTEUR JEAN-CHARLES PITEAU	